

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de BriançonCommune
LE MONETIER LES BAINS 05220**N°018/2026****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : **18 février 2026**Date d'affichage : **26 février 2026****L'an deux mil vingt-six,**

Le 25 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER,
Pierre SAVOLODELLI, **formant la majorité des membres en exercice****Absents :**

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	12
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE-EXERCICE 2024

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;

AR Prefecture

005-210500799-20260225-018_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

VU l'article L.231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU la saisine du CST,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport social unique 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Fabrice LOISEAU